



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service environnement

Saint-Brieuc, le **3 MARS 2023**

TÉL : 02 96 62 47 00

## **Synthèse des observations et propositions formulées lors de la consultation du public de l'arrêté préfectoral réglementant la pêche en eau douce des poissons migrateurs pour 2023**

### **1. Objet de la consultation du public**

Le projet d'arrêté vient compléter l'arrêté annuel réglementant la pêche en eau douce pour l'année 2023 signé le 19 décembre 2022.

En référence à l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2022 encadrant la pêche de loisir du saumon atlantique sur les cours d'eau du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons pour l'année 2023, il fixe les cours d'eau, les périodes d'ouvertures ainsi que les modes de pêche autorisés pour la pêche du saumon et de la truite de mer, de l'anguille, de l'alose et de la lamproie marine et aussi, les totaux autorisés de captures (TAC) de saumons sur chaque cours d'eau et le quota individuel de prises par pêcheur et par an.

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, ce projet d'arrêté préfectoral a été soumis à consultation du public sur le portail internet des services de l'État en Côtes-d'Armor du 27 janvier 2023 au 17 février 2023.

### **2. Synthèse de la consultation du public**

Durant cette phase de consultation, une contribution a été réceptionnée. Cette contribution, portée par l'Association nationale pour la protection des eaux & rivières – Truite, Ombre, Saumon (ANPER-TOS), sollicite :

- une limitation des modes de pêche du saumon atlantique afin d'éviter, lors d'une prise accidentelle de « saumon de descente » ou de « saumon de printemps » hors période autorisée, une possible mortalité du saumon capturé. La demande consiste à ne pas autoriser l'utilisation d'appâts naturels mais aussi d'hameçons multiples et/ou à ardillons ;

Siège et adresse postale :  
1 rue du Parc – CS 52256  
22022 SAINT-BRIEUC Cedex  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.  
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

- une limitation des modes de pêche du saumon atlantique afin d'éviter, lors d'une prise accidentelle de « saumon de descente » ou de « saumon de printemps » hors période autorisée, une possible mortalité du saumon capturé. La demande consiste à ne pas autoriser l'utilisation d'appâts naturels mais aussi d'hameçons multiples et/ou à ardillons ;
- de préciser la définition du saumon de descente et la façon de l'identifier.